Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 11:01

ARRETE 2026/28 ***2026/***

Portant renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale des maires en matière d'habitat en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9-2, L2212-1 et L2131-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations, dont l'article L184-1,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R421-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en communauté d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu le procès-verbal du 20 avril 2026 relatif à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu les populations municipales légales en vigueur au 1er janvier 2026, authentifiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Vu l'arrêté n°40/2026 du 01/10/2026 du maire de la commune de AVESNES-LES-AUBERT portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté n°26/2026 du 30/09/2026 du maire de la commune de BEVILLERS portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté n°26/09 du 18/09/2026 du maire de la commune de BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du 05/08/2026 du maire de la commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté n°AM25-2026 du 16/09/2026 du maire de la commune de BRIASTRE portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté n°2026/30 du 02/10/2026 du maire de la commune de CARNIÈRES portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté n°2026-36 du 08/09/2026 du maire de la commune de CATTENIÈRES portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du 07/09/2026 du maire de la commune de CAUDRY portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté n°2026-A60 du 25/09/2026 du maire de la commune de CLARY portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté n°2026/027 du 24/09/2026 du maire de la commune de HONNECHY portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 11:01

Vu l'arrêté n°A2026-20 du 17/09/2026 du maire de la commune de LA GROISE portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du 10/07/2026 du maire de la commune de LE CATEAU-CAMBRÉSIS portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté n°2026/051 du 09/10/2026 du maire de la commune de LIGNY-EN-CAMBRÉSIS portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du 07/07/2026 du maire de la commune de MARETZ portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du 24/09/2026 du maire de la commune de MAZINGHIEN portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du 31/08/2026 du maire de la commune de REUMONT portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du 28/09/2026 du maire de la commune de SAINT-BENIN portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté n°09/2026-42 du 25/09/2026 du maire de la commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté n°2026-21 du 17/06/2026 du maire de la commune de TROISVILLES portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du 17/09/2026 du maire de la commune de VILLERS-OUTRÉAUX portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté n°2026-093 du 02/09/2026 du maire de la commune de WALINCOURT-SELVIGNY portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Considérant que le président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a été élu le 20 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant qu'en application du A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'habitat, les pouvoirs de police spéciale relevant de la police de l'habitat sont transférés de plein droit au président de l'établissement ;

Considérant qu'en application du III de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police spéciale ;

Considérant que plusieurs maires des communes membres ont régulièrement notifié au président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis leur opposition au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat ;

Considérant qu'en application du III de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ne s'opère pas lorsque les maires des communes membres ayant notifié leur opposition représentent plus de la moitié de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que les communes dont les maires ont régulièrement notifié leur opposition regroupent 40 118 habitants sur une population intercommunale totale de 62 870 habitants, soit 63,81 % de la population totale de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, satisfaisant ainsi à la condition de majorité démographique prévue au III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 11:01

Considérant que les conditions prévues au III de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales sont dès lors réunies pour faire obstacle au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Considérant que cette faculté de renonciation peut être exercée, dans le domaine de l'habitat, à compter de la première notification de l'opposition d'un maire et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition ;

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis entend, dans les conditions et délais prévus par les dispositions précitées, renoncer au transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat ;

Considérant que la présente renonciation doit être notifiée à chacun des maires des communes membres et qu'elle a pour effet, conformément au III de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, de faire obstacle au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;

ARRETE

Article 1. Le président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis renonce à ce que le pouvoir de police spéciale des maires des communes membres en matière d'habitat lui soit transféré de plein droit sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Article 2. Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'ensemble des maires des communes membres ainsi qu'au préfet.

Article 3. Le transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat prend fin à compter de la notification de la présente décision aux maires des communes membres conformément au III de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai, notamment par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.
L'exercice d'un recours gracieux proroge le délai de recours contentieux.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 14/10/2026 Publication le 14/10/2026 *Vu, Le Président – Serge SIMÉON*	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 14/10/2026 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMÉON CA2C Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 11:01

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_28**
Objet :	**Arrêté 2026/28 portant renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale des maires en matière d?habitat en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-200030633-20261014-A2026_28-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20261014-A2026_28-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : A2026_28_renonciation pouvoir police habitat.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20261014-A2026_28-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	183.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 octobre 2026 à 09h46min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 octobre 2026 à 09h46min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 octobre 2026 à 09h46min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 octobre 2026 à 09h47min17s	Reçu par le MI le 2026-10-14